



Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

SLO 38

ID : 033-213300700-20200523-272020-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS  
DÉLÉGATION DU MAIRE  
AU 2<sup>ème</sup>ADJOINT  
N° 27/2020

Le Maire de la commune de BRACH,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 23 mai 2020 ;

**Considérant** que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de donner délégation à M. CHAUSSONNET Denis, 2<sup>ème</sup>Adjoint au Maire,

ARRÊTE

**Article 1** – M. CHAUSSONNET Denis, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire est délégué pour remplir en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions en matière de :

- **Ecologie**
- **Forêt**
- **Entretien des fossés communaux et des pistes**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents

**Article 1** – La signature par M. CHAUSSONNET Denis des pièces et actes suivants (tout courrier et bon de réception des interventions) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3** – La présente délégation est accordée jusqu'aux prochaines élections municipales à l'échéance elle peut être renouvelée par un nouvel arrêté du maire.

**Article 4** – Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière, d'urbanisme.

**Article 5** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et une copie sera adressée au receveur municipal

**Article 6** – Mme la Secrétaire Générale de la Mairie de BRACH est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à BRACH, le 23 mai 2020.

Le Maire,  
D.PHOENIX

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97